

RAPPORT N° 95/5-01
au Conseil Municipal

OBJET

PLAN QUINQUENNAL POUR LA SECURITE DES ECOLES

APPROBATION DU FINANCEMENT
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE
AUTORISATION DE SOLLICITER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Suite à la circulaire du 20 juillet 1995, le Préfet de la Réunion a sollicité des Collectivités locales, l'établissement des besoins en matière de mise en conformité des établissements d'enseignement élémentaire du premier degré, susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat.

Compte tenu du caractère particulier que revêt un tel programme, le Ministère du Budget a autorisé la prise en compte, par dérogation à la règle d'antériorité, des travaux engagés à compter du 15 janvier 1994.

Les travaux doivent concerner les risques d'incendie, et plus généralement, la sécurité des élèves ou du personnel.

Nous avons donc transmis un tableau d'opérations essentiellement axées sur la mise aux normes des installations électriques. Par un courrier du 10 août 1995, nous avons reçu un avis favorable de la Commission de sécurité compétente, pour un montant H.T. de 1 890 212 F correspondant aux travaux proposés.

| Site | Désignation | Montant | Avancement du dossier |
|--------------------------------|--|----------------|------------------------------|
| Ec. Mixte Saint-François 4e | Réfection et mise aux normes des installations électriques | 30 920 | Fait |
| Ec. Mat. Saint-François 7e | Réfection et mise aux normes des installations électriques | 33 086 | Fait |
| Ec. Prim. Saint-François 7e | Réfection et mise aux normes des installations électriques | 66 596 | Fait |
| Ec. Mat. Camp Ozoux | Réfection et mise aux normes des installations électriques | 44 967 | Fait |
| Ec. Mat. Saint-Bernard | Protection des eaux pluviales et création d'un soutènement | 224 643 | Fait |

RAPPORT N° 95/5-01

| Site | Désignation | Montant | Avancement du dossier |
|--------------------------------------|--|------------------|------------------------------|
| Ec. El Bois-Noirs Mat. Jacarandas | Réfection et mise aux normes des installations électriques | 200 000 | Travaux en cours |
| Ec. El. Bancouliers | Réfection et mise aux normes des installations électriques | 300 000 | Travaux en cours |
| Ec. El. Damase Legros A | Réfection et mise aux normes des installations électriques | 200 000 | Etude en cours |
| Ec. El. Damase Legros B | Réfection et mise aux normes des installations électriques | 200 000 | Etude en cours |
| Ec. Mat. Annexe Tulpiers | Réfection et mise aux normes des installations électriques | 150 000 | Programme 96 |
| Ec. El. Herbinière Lebert | Réfection et mise aux normes des installations électriques | 120 000 | Programme 96 |
| Ec. Mat. Herbinière Lebert | Réfection et mise aux normes des installations électriques | 100 000 | Programme 95 |
| Ec. El. Badamiers | Réfection et mise aux normes des installations électriques | 220 000 | Etude en cours |
| | | 1 890 212 | |

L'Etat participe sous forme d'une subvention à taux uniforme de 40 % du coût total H.T., pour toutes les communes de l'île. Le montant de la subvention pouvant nous être accordé est de 756 084,80 F.

Il vous est demandé d'approuver le plan de financement des travaux, à savoir :

- le montant de la subvention de l'Etat 756 084,80 F
- la part communale complémentaire 1 134 127,20 F

1 890 212,00 F

avec éventuellement l'intervention d'un autre partenaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 903 / Article 100 232 010 du Budget.

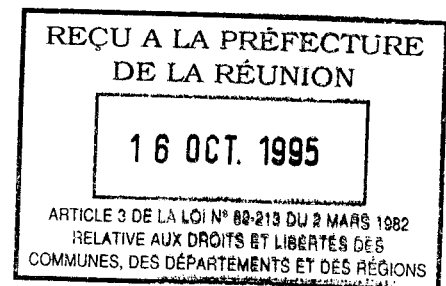
RAPPORT N° 95/5-01

Je vous demande donc :

1. d'approuver le plan de financement ainsi défini ;
2. de m'autoriser à signer la convention financière qui sera passée avec les partenaires concernés ;
3. de m'autoriser à solliciter le versement de la subvention auprès du Ministère du Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/5-01
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 06 octobre 1995**

OBJET

PLAN QUINQUENNAL POUR LA SECURITE DES ECOLES

**APPROBATION DU FINANCEMENT
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE
AUTORISATION DE SOLLICITER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-01 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 5ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le financement du plan quinquennal pour la sécurité des écoles, à savoir :

- le montant de la subvention de l'Etat 756 084,80 F
- la part communale complémentaire 1 134 127,20 F

1 890 212,00 F

DELIBERATION N° 95/5-01

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les conventions financières qui seront passées avec les partenaires concernés.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter le versement de la subvention auprès du Ministère du Budget.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

